



MAIRIE DE BAIS  
Av. A. JANVIER  
BP.1 53160 BAIS  
Téléphone : 02.43.37.90.38  
Site : [www.bais.mairie53.fr](http://www.bais.mairie53.fr)  
Email : [bais53@wanadoo.fr](mailto:bais53@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la séance** : 13 juin 2022

**Heure de la séance** : 19H30

**Date de la convocation** : 9 juin 2022

**Présidente de séance** : Marie-Cécile MORICE, Maire

**Présents** : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, ~~Sylvaine GAUTUN~~, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, Béatrice LE GOFF, ~~Nathalie FOUCAULT~~, ~~Peggy VAUCHEL~~, MM. Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, ~~Charlie PERRIN~~, Frédéric BURGEOT, ~~Pierre-Yves CARTON~~, Hugues GRIMAUULT, Anthony DALMONT.

**Absents excusés :**

Nathalie FOUCAULT donne procuration à Marie-Cécile MORICE  
Sylvaine GAUTUN donne procuration à Marie-Christine LORY  
Charlie PERRIN donne procuration à Hugues GRIMAUULT  
Pierre-Yves CARTON donne procuration à Anthony DALMONT  
Peggy VAUCHEL donne procuration à Béatrice LE GOFF

**Présents : 10 Votants : 15**

**Secrétariat de séance** : Frédéric BURGEOT

**Compte-rendu de la séance du 30/03/2022** : il est adopté sans observation.

**Retrait :**

Madame MORICE propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

22-35 : Gendarmerie – Présentation de l'avant-projet définitif

22-40 : Presbytère 4 rue de Normandie – Proposition d'achat.

*Les membres du Conseil Municipal approuvent ces retraites.*

## SOMMAIRE

22-35 : Gendarmerie – Présentation de l’avant-projet définitif.....	3
22-36 : Budget annexe Gendarmerie – Demande de prêt pour le financement de la future Gendarmerie .....	3
22-37 : Règles de publication des actes (commune de – 3 500 habitants) .....	3
22-38 : Finances – Adoption du référentiel M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 .....	4
22-39 : Finances – Adoption d’un règlement budgétaire et financier (RBF).....	5
22-40 : Presbytère 4 rue de Normandie – Proposition d’achat.....	6
22-41 : Eclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l’éclairage public. ....	6
21-42 : Ecole Sacré-Cœur de CHAMPGENETEUX – Demande participation financière.....	6
22-43 : Association « Les Ruisseaux du Canton » – Convention mise à disposition du garage Mairie.....	7
22-44 : Rue de l’Aubrière – Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électronique avec ORANGE. ....	7
22-45 : Rue de l’Aubrière – Projet effacement des infrastructures de communication électronique. ....	8
22-46 : Montée Historique du Montaigu – Demande de subvention. ....	10
22-47 : Décisions du Maire .....	10
Questions diverses : .....	11

## **22-35 : Gendarmerie – Présentation de l'avant-projet définitif**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour. Point reporté au prochain Conseil Municipal.*

## **22-36 : Budget annexe Gendarmerie – Demande de prêt pour le financement de la future Gendarmerie**

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie (unité technique + logements).

La commune de BAIS, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Anjou Maine, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la Banque des Territoires.

**ARTICLE-1 :** Madame le Maire de BAIS est autorisée à réaliser auprès du **Crédit Agricole Anjou Maine**, situé au 18 Boulevard Lucien Daniel à LAVAL (53), un emprunt de **2 000 000 Euros**

**ARTICLE-2 :** Le taux de l'emprunt est établi à **1.72 % - Taux Fixe – Echéances constantes**

Le montant de l'échéance **trimestrielle** sera de **24 649.54 €** et le remboursement s'effectuera sur **25 ans**.

Les frais de dossier s'élèvent à un montant de 2000 €.

Modalités de déblocage : total sous 3 mois.

**ARTICLE-3 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4 :** Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorisent** Madame le Maire à intervenir au nom de la Commune de BAIS à la signature du contrat de prêt identifié ci-dessus ainsi qu'à sa mise en place.
- **Donnent** le cas échéant délégation à Mme LORY Marie-Christine, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

**Présents : 10    Votants : 15**

**Pour : 15        Contre : 0**

## **22-37 : Règles de publication des actes (commune de – 3 500 habitants)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- Adoptent la modalité de publicité suivante :

***Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.***

- Chargent Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 10    Votants : 15  
Pour : 15        Contre : 0

### **22-38 : Finances – Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a sollicité la Communauté de Communes des Coëvrans pour la mise en place du référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024) afin d'étaler sa mise en œuvre entre les diverses collectivités qu'elle gère.*

*Aussi, pour des problématiques de logiciel de gestion financière et compte tenu des frais supplémentaires qui seraient engendrés si les collectivités gérées par la Communauté de communes n'utilisaient pas le même référentiel comptable.*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106-III de la loi NOTRe,

Considérant que la commune de BAIS peut opter, par droit d'option, pour le référentiel M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de BAIS gérés actuellement en M14, les autres budgets annexes demeurants régis par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la mutualisation et l'adoption par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la Communauté de Communes des Coëvrans.

Considérant l'avis du comptable public annexé à la présente délibération,

**Les membres du Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

- **Adoptent** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Optent** pour le plan de comptes M57 simplifiée ;

- **Précisent** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (budget principal et budget annexes), les autres budgets annexes demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- **Autorisent** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 10    Votants : 15  
 Pour : 15        Contre : 0

## **22-39 : Finances – Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)**

Bien que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ne soit obligatoire que pour les régions et les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent s'en doter à titre facultatif. Il est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

### *Le RBF présente l'avantage de :*

- *Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- *Harmoniser les procédures dans le cadre de la mutualisation avec le service Finances et Commande publique de la Communauté de Communes des Coëvrons ;*
- *Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les collectivités peuvent s'approprier ;*
- *Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *Comblent les « vides » juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

Le conseil municipal,  
 Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant la délibération de la commune de BAIS en date du 13/06/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire,

Considérant qu'il est judicieux d'harmoniser les pratiques, notamment dans le cadre de la mutualisation du service Finances et Commande publique,

### **Les membres du Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

- **Adoptent** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Présents : 10    Votants : 15  
 Pour : 15        Contre : 0

## **22-40 : Presbytère 4 rue de Normandie – Proposition d’achat**

*Ce point est retiré de l’ordre du jour.*

## **22-41 : Eclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l’éclairage public.**

Le Maire expose que l’éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu’il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l’article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l’alinéa dans sa partie relative à l’éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l’Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d’énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l’éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adoptent** le principe de couper l’éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **Donnent** délégation au Maire pour prendre l’arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l’éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**Présents : 10    Votants : 15**  
**Pour : 15        Contre : 0**

## **21-42 : Ecole Sacré-Cœur de CHAMPGENÉTEUX – Demande participation financière.**

Madame le Maire donne lecture d’un courrier reçu de la directrice de l’école du sacré-cœur de CHAMPGENÉTEUX et de l’OGEC CHAMPGENÉTEUX demandant une participation financière pour 4 élèves (1 en maternelle et 3 en primaire) domiciliés à BAIS qui fréquentent l’école privée de CHAMPGENÉTEUX.

### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décident** de participer partiellement aux frais de scolarité des élèves domiciliés à BAIS qui fréquentent l’école privée de CHAMPGENÉTEUX.
- **Décident** de verser la somme de 1 250 € à l’OGEC CHAMPGENÉTEUX.

**Présents : 10    Votants : 15**  
**Pour : 15        Contre : 0**

## **22-43 : Association « Les Ruisseaux du Canton » – Convention mise à disposition du garage Mairie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association de pêche de BAIS « Les Ruisseaux du canton » a sollicité la commune pour la mise à disposition gratuite du garage situé sous la Mairie afin d'y stocker du matériel.

A ce titre, il convient de fixer, par convention, les conditions de cette mise à disposition. La convention est souscrite pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2022 et reconductible par tacite reconduction.

Le garage sera partagé avec l'association du CLAC « Section théâtre »

### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuvent** les termes de la convention de mise à disposition gratuite du garage sous la Mairie à l'association de pêche « Les Ruisseaux du Canton de BAIS ».
- **Autorisent** Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention avec le Président de l'association de pêche « Les ruisseaux du canton de BAIS ».

Présents : 10    Votants : 15  
Pour : 15        Contre : 0

## **22-44 : Rue de l'Aubrière – Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électronique avec ORANGE.**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention relative à la mise en souterrain des équipements de communications électronique, rue de l'Aubrière, route de Mayenne, avec ORANGE.

Orange et la Collectivité se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

La présente convention établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité.

A cette convention est joint un devis d'un montant HT de 7 133 € (*matériel câblage 832.20€, main d'œuvre câblage 3 925.40 €, Etude ingénierie réception documentation 2 375.40€*)

Les travaux de génie civil seront réalisés par Territoire Energie Mayenne (délibération 22-45).

### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention avec Orange et toutes les pièces s'y rapportant.

Présents : 10    Votants : 15  
Pour : 15        Contre : 0

## **22-45 : Rue de l'Aubrière – Projet effacement des infrastructures de communication électronique.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 22-23 du 30 mars 2022.

*Nous redélibérons sur ce point notamment pour la partie concernant les travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique. Les montants étaient erronés sur la dernière délibération 22-23 du 30 mars 2022 (HT au lieu de TTC).*

**Objet** : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

**Commune - adresse** : BAIS - Rue de Normandie (direction Grazay)

**Intitulé** : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunication

**Référence du dossier** : EF-02-001-21

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
94 000,00 €	70 500,00 €	4 700,00 €	28 200,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

### **Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui**

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune	TVA 20%	Participation de la Commune HT
25 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	21 250,00 €	3 542 €	17 708 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par la collectivité sur la base HT de la participation de la commune.

### **Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	6 250,00 €	1 250,00 €	20 000,00 €



La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

-----  
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mandat à intervenir avec Territoire d'Energie Mayenne, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.
- **Approuvent** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
--------	---

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

<b>65 908 € HT</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20422</b>
--------------------	---

\*Cocher la case correspondant à votre choix

**Présents : 10    Votants : 15**  
**Pour : 15        Contre : 0**

## **22-46 : Montée Historique du Montaigu – Demande de subvention.**

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'association « Montée Historique du Montaigu ». Sa manifestation aura lieu le 26 juin 2022.

Le dossier était incomplet lors de la dernière séance, l'association nous a remis les éléments manquants ;

Au vu de la complétude des dossiers,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décident** de verser une subvention d'un montant de 350 €.

Présents : 10    Votants : 15

Pour : 15        Contre : 0

## **22-47 : Décisions du Maire**

**Décision 2022-17 :** Signature du devis établi par CHALLENGER, concernant l'acquisition d'un nouveau jeu ressort 1 place pour l'aire de jeux située au terrain de sports pour un montant de 1126.80€ TTC.

**Décision 2022-18 :** Signature du devis établi par MBA concernant l'acquisition de 31 plateaux de tables pour le Groupe Scolaire pour un montant de 2 786.77€ TTC.

**Décision 2022-19 :** Signature du devis établi par DGI SYSTEM concernant l'acquisition, le câblage de nouveaux matériels informatiques, ainsi que la remise en état du parc informatique du Groupe Scolaire pour un montant de 4 259.81€ TTC.

**Décision 2022-20 :** Signature du devis établi par ORANGE concernant la mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux situés route de Mayenne pour un montant de 7 133€ TTC.

**Décision 2022-21 :** Signature du devis établi par GEOTECHNIQUE, concernant les missions d'études géotechniques (G2 AVP et G2 PRO – G4) dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire. Devis G2 AVP/G2 PRO pour un montant de 4554 € TTC. Devis G4 s'élève à 2220 € TTC.

**Décision 2022-22 :** Création d'un plateau surélevé et d'une voie douce rue de l'Aubrière route de Mayenne sur la RD 35, attribution du marché à CHAPRON TP (tranche ferme 89 241.10€ HT).

**Décision 2022-23 :** Renonciation droit de préemption urbain (AR 200) 16 résidence des Tilleuls.

**Décision 2022-24 :** Signature devis établi par CHALLENGER, concernant l'acquisition d'un tricycle à pédales et d'une draisienne pour le Groupe Scolaire de BAIS. Le devis s'élève à 301.20 € TTC.

**Décision 2022-25 :** Signature devis établi par KILOUTOU, concernant la location de 2 tours d'éclairage dans le cadre du Festival « Les Baldifolies » organisé le 25 juin prochain pour un montant de 627.65 € TTC.

**Décision 2022-26 :** Signature devis établi par H.LOC, concernant la location de 3 cabines autonomes WC + 1 PMR dans le cadre du Festival « Les Baldifolies » organisé le 25 juin prochain pour un montant de 690 € TTC.

**Décision 2022-27 :** Signature contrat de cession de spectacle « Le temps d'un voyage » avec M. MARX Romuald, artiste, concernant l'animation du CCAS pour un montant de 290 € TTC.

**Décision 2022-28 :** Renonciation droit de préemption urbain (AR179) 3 rue de la Poste.

**Décision 2022-29 :** Tarifs restauration scolaire pour la rentrée 2022-2023

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>PRIX D'UN REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</b>
1- Enfant à l'école maternelle	3.00 €
2- Enfant à l'école élémentaire	3.90 €
3- Post scolaire	6.30 €
4- Stagiaire	4.10 €

**Décision 2022-30 :** Tarifs Garderie Périscolaire 2022-2023

<b>TRANCHE TARIFAIRE</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS HORAIRES</b>
1	Inférieur à 750 €	0.90 €
2	De 751 € et plus	0.96 €

**Décision 2022-31 :** Signature devis établi par la Régie des Eaux des Coëvrons, concernant le remplacement d'un poteau incendie de la Résidence des Petits Champs pour un montant de 1854 € TTC.

Signature devis établi par la Régie des Eaux des Coëvrons, concernant le changement du capot d'un poteau incendie situé rue de l'Ancre pour un montant de 614.68 € TTC.

**Décision 2022-32 :** Signature devis établi par MPS Menuiserie, concernant la fourniture et pose d'un volet roulant au logement situé au 35 résidence du Montaigu pour un montant de 709.50 € TTC.

## **Questions diverses :**

**Permis de construire ALSH :** En cours d'instruction

**Parc éolien de BAIS et TRANS,**

En 2021, le parc éolien a produit 14 423 MWh d'électricité d'origine renouvelable.

- Correspondant à la consommation électrique de 5 700 habitants chauffage inclus,
- L'évitement de 4300 tonnes équivalent carbone, soit les émissions de 2 900 voitures dans le parc automobile français.

Délibération 2022-27 : Autorisation signature bail de petite parcelle : L'agriculteur n'est plus intéressé par la parcelle AT 310 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup>.

**Dates à Retenir :**

- **Conseil d'école :**  
Mardi 14 juin 2022
  
- **Cérémonie commémorative du réseau Navarre :**  
Samedi 18 juin 2022 à 11H00
  
- **Fête de l'école :**  
Samedi 18 juin 2022 (après-midi jeux)
  
- **Baldifolies :**  
Samedi 25 juin 2022

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 21 juin 2022 à 19H00**